

<p>MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN HAUTES-PYRÉNÉES</p> <hr/> <p>JMB</p> <p>N°2025 - 32</p> <p>OBJET</p> <p>BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT</p> <p>Nombre de membres ayant assisté à la séance : 13</p> <p>Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0</p> <p>Affiché à la porte de la Mairie : 07/03/2025</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <hr/> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025</p> <p>PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.</p> <p>ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).</p> <p>Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>
--	--

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2024 s'élèvent à 6.745.534,68 € : il est donc possible d'ouvrir des crédits nouveaux sur l'exercice 2025 pour 1.686.633,67 € maximum.

En fonction de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 682.370,26 €, ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 115.598,10 €

Article 203 Frais d'études : 115.598,10 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4.936,65 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 4.936,65 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 561.835,51 €

Article 231 Travaux en cours : 561.835,51 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 682.370,26 €, ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 115.598,10 €

Article 203 Frais d'études : 115.598,10 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4.936,65 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 4.936,65 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 561.835,51 €

Article 231 Travaux en cours : 561.835,51 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025



Le Maire,

André MIR

